

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux d'entretien de toiture Grand rue
au droit de l'établissement bancaire La Caisse d'Épargne

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise VALORITOIT dont le siège social est 7 rue de l'Aujardière – 49280 Saint Christophe du Bois, en date du 15 mai 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux d'entretien de gouttières ;
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise VALORITOIT dont le siège social est 7 rue de l'Aujardière – 49280 Saint Christophe du Bois est autorisée à occuper le domaine public communal au droit de l'établissement bancaire la Caisse d'Épargne Grand rue pour y stationner une nacelle pour une période prévisible d'une 1 journée le jeudi 12 juin 2025.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.



NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 20 mai 2025
Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

Commune de : NUEL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de stationnement interdit du n°8 au n°12 Grand rue

Le Maire de la Commune de NUEL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise VALORITOIT dont le siège social est 7 rue de l'Aujardière – 49280 Saint Christophe du Bois, en date du 15 mai 2025, sollicite l'autorisation de travaux d'entretien de toiture Grand rue établissement bancaire la Caisse d'Epargne.

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer la circulation Grand rue au droit de la Caisse d'Epargne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période d'une journée le 12 juin 2025 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit du n°8 au n°12 Grand rue afin de permettre la circulation sur ces emplacements délimités et sur les 2 places de stationnement place Pierre Garnier devant la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo 2B service des déchets
- L'entreprise concernée.



A NUEL-LES-AUBIERS,

Le 20 mai 2025

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements

Michel CHARTIE